

Brevet FBVL de Moniteur de parapente

1. Ses compétences:

Il peut diriger une école de parapente selon ses compétences et brevets.

2. Avant d'entamer la formation le candidat doit:

- Etre assuré en Responsabilité Civile vis-à-vis de ses élèves.
- Avoir le brevet FBVL d'Aide-Moniteur.

3. Stages

Avoir l'attestation favorable d'un Moniteur-Formateur agréé, accepté au préalable par le Conseil d'Administration de la FBVL, qu'il a appris à enseigner le parapente en qualité d'Aide-moniteur en grands vols pendant une période de minimum 30 jours effectifs, étalés sur plusieurs mois, dont minimum 5 jours dans une école étrangère. Un questionnaire type de la FBVL devra être rempli par les Moniteurs-Formateurs. Le candidat moniteur devra, en outre, tenir à jour un carnet de stage, dans lequel figureront toutes les prestations qu'il a accomplies durant sa formation (dates, nombre d'élèves, description des activités proposées aux élèves, signature du moniteur formateur).

4. Examen

- Avoir effectué un stage d'évaluation d'une semaine (minimum 6 jours effectifs) dans une école belge agréée acceptée au préalable par le Conseil d'Administration de la FBVL, consistant à enseigner le parapente à des débutants de la pente école jusqu'aux premiers grands vols y compris. Le Moniteur-Examineur doit donner une appréciation favorable du stagiaire et remplir le questionnaire type de la FBVL.
- Avoir suivi récemment (moins de 3 ans) une formation en secourisme équivalente à la formation de secouriste de la Croix Rouge. La preuve de ce brevet doit être fournie avec l'attestation favorable du Moniteur-Formateur.

5. Le brevet sera validé et délivré après

- Avoir effectué 200 heures de vol et posséder une expérience en thermique et dynamique attestée sur au moins 15 sites différents.
- Avoir effectué 2 vols de distance de 30 km en conditions thermiques ou thermodynamiques, signés par 2 témoins.
- Avoir participé à au moins 2 compétitions de distance officielles, organisées par la FBVL ou par une fédération reconnue par la FBVL, en y ayant obtenu des résultats significatifs.
- Avoir l'attestation favorable de son Moniteur-Formateur.
- Avoir le questionnaire type FBVL dûment complété par le Moniteur-Formateur de l'école étrangère.
- Avoir l'attestation favorable et le questionnaire type FBVL dûment complété par le Moniteur-Examineur.

Envoyer les originaux du carnet de vols, du carnet de stage et les attestations requises au secrétariat pour approbation par le Conseil d'Administration de la FBVL. Le secrétaire enverra la carte attestant le brevet, si délivré.